

FICHE D'INFORMATION LEGALE

Document d'entrée en première relation conforme à l'article 325-3 du Règlement Général de l'AMF et à l'article L.520-1 du Code des Assurances

Vous êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

SARL CARPE DIEM PATRIMOINE au Capital de 50 000 €

SIREN : 452 089 964 enregistrée au RCS de LYON

APE : 7022Z

Siège Social : 49 Rue Juliette Récamier – 69006 Lyon.

TVA Intra Communautaire : FR 934 520 899 64

www.carpediempatrimoine.com

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

CARPE DIEM PATRIMOINE est immatriculée au Registre Unique des Intermédiaire en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation **07005641** (*Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>*) au titre des activités réglementées suivantes :

Conseil en Investissements financiers (CIF)

Membre de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF- site internet : www.amf-france.org) enregistré sous le numéro : **E001954**.

CARPE DIEM PATRIMOINE s'est engagée à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr

IAS (Intermédiaire en Assurance) dans la catégorie Courtier en Assurance

Appartenant à la catégorie « b » selon l'article L.520-1 II 1° du Code des Assurances, n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et pouvant présenter des opérations d'assurance ou de capitalisation.

Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiements

Appartenant à la catégorie des courtiers non-exclusifs en opérations de banque et en services de paiement (R.519-4 I 4° du Code Monétaire et Financier).

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont placées sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 61 rue Taitbout, 75436 PARIS cedex 09

(Site internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>)

Transactions immobilières

Carte de Transactions sur immeubles et fonds de commerce n° **103137** sans maniement de fonds, délivrée par la Préfecture du Rhône.

ASSURANCES PROFESSIONNELLES

CARPE DIEM PATRIMOINE dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

CARPE DIEM PATRIMOINE a souscrit auprès de COVEA RISK sous le numéro de police **114.240.090** les garanties suivantes :

Activité :	Garantie RCP	Garantie Financière
Démarchage bancaire et financier	1 500 000 €	115 000 €
Courtage Assurance	2 500 000 €	115 000 €
Transaction Immobilière (sans maniement de fonds)	1 500 000 €	110 000 €
Intermédiation en opérations de banque	1 500 000 €	115 000 €

NOS PRINCIPAUX PARTENAIRES

CARPE DIEM PATRIMOINE SARL n'a aucun lien commercial ou capitalistique significatif avec ses partenaires et fournisseurs.

Compagnies d'assurance

AG2R LAMONDIALE, AFI ESCA, ALLIANZ, APRIL, AVIVA, CARDIF (BNP PARIBAS), ASSURANCE EPARGNE PENSION (BNP Paribas Assurance), LA MONDIALE EUROPARTNER, MMA, VAN BREDA, METLIFE, SPIRICA, SURAVENIR, APICIL, SWISS LIFE, 123 VENTURE, SIGMA GESTION, VATEL CAPITAL, TRUFFLE CAPITAL, ACG MANAGEMENT

Etablissements financiers

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, BANQUE PALATINE, BANQUE PATRIMOINE ET IMMOBILIER, CREDIT AGRICOLE, CREDIT MUTUEL, BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE, CREDIT FONCIER DE FRANCE

Partenaires Immobiliers

COGEDIM, CREDIT AGRICOLE MONNE DECROIX, GDP VENDOME, PATRIMOINE Management Associés, LA FRANCAISE AM, PERL, SAIRENOR, PERIAL, CORUM, INTERGESTION, URBAN PREMIUM, VINCI IMMOBILIER, BOUYGUES, PRIMONIAL,

Partenaires Financiers

Dans le cadre de notre offre de contrats d'assurance vie et de capitalisation, nous sommes également en relation avec une centaine de sociétés de gestion françaises ou étrangères.

REMUNERATION

Pour tout acte d'intermédiation, notre rémunération se compose des frais d'entrée, déduction faite de la part acquise à la société qui distribue le produit, auxquels s'ajoute une fraction des frais de gestion de gestion qui est au maximum de 90% de ceux-ci.

Seules certaines prestations de conseil et d'ingénierie patrimoniale donnent lieu à facturation d'honoraires en fonction de la complexité du dossier. Ces honoraires sont systématiquement mentionnés dans le cadre de la lettre de mission qui définit le champ de notre intervention.

INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

En cas de difficultés dans l'application de votre contrat ou de demandes que votre conseiller n'aurait pu solutionner, vous pouvez adresser votre réclamation écrite à CARPE DIEM PATRIMOINE- 49 Rue Juliette Récamier – 69 006 LYON. CARPE DIEM PATRIMOINE s'engage à traiter les réclamations dans les délais de :

- 10 jours pour en accuser réception,
- 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

Si la réponse ne vous satisfait pas, vous avez la possibilité de saisir directement les services de médiation des autorités de contrôle :

- ANACOFI-CIF - A l'attention du Médiateur - 92, rue d'Amsterdam - 75 009 Paris.
- AMF - Mme Marielle COHEN-BRANCHE - Médiateur de l'AMF - 17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02.
- ACPR - 61, rue Taitbout - 75 436 Paris Cedex 09.

CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, CARPE DIEM PATRIMOINE s'abstient de communiquer ou d'exploiter, en dehors de sa mission, pour son compte propre ou pour le compte d'autrui les informations relatives au client qu'il détient du fait de ses fonctions.

En outre, CARPE DIEM PATRIMOINE veille au respect par lui-même et par ses collaborateurs des dispositions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (loi du 6 janvier 1978 et textes subséquents).

Outre les cas où la loi le prévoit, CARPE DIEM PATRIMOINE ne peut, aux termes de l'article 511-33 du Code Monétaire et Financier, opposer le secret professionnel à l'Autorité de contrôle prudentiel, la Banque de France ou l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale.

Sites internet des autorités de contrôle

www.amf-france.org - www.orias.fr - www.acp.banque-france.fr - www.anacofi.asso.fr